



INSTITUT DE LA BAIE

Bulletin d'inscription

(À envoyer **AVEC le Contrat de formation** à Institut de la baie, 18 route de Servon 50220 Crollon)

JE,:

NOM PRENOM

ADRESSE.....

CODE POSTAL.....VILLE.....

TEL.....

MAIL.....@.....

Souhaite m'inscrire à la formation suivante :

NATUROPATHIE :

1ERE ET 2EME ANNEE EN RESIDENTIEL : 6000 €

1ERE ANNEE PAR CORRESPONDANCE & 2EME ANNEE RESIDENTIEL : 5000 €

CONSEILLER EN COMPLEMENTES ALIMENTAIRES 3500 €

CURSUS SPECIFIQUE

PHYTOTHERAPIE (4jrs) : 650€

CURSUS FLEURS DE BACH (4jrs) 0€

AROMATHERAPIE : 650€

A LA CARTE (1we) : à préciser : 350€

Obligatoire : je verse un acompte de 300€ pour réserver ma place

Je choisis de régler le reste : Le règlement ne peut excéder la durée de la formation,

- Par mensualités, par chèque(s)
- Je choisis de payer comptant -5%...

Signature précédée de la mention « Lu & approuvé »



INSTITUT DE LA BAIE

Contrat de formation (1/2)

ENTRE LE STAGIAIRE, nommé sur le bulletin d'inscription et L'INSTITUT DE LA BAIE
18 route de Servon, 50220 CROLLON.

SIRET N° 52928100800019 /enregistré sous le N°: 25 50 01100 50

ART 1 : le stagiaire déclare avoir pris connaissance du programme dans son intégralité ainsi que du contenu de la formation

ART2 : l'Institut de la Baie se réserve le droit de modifier le lieu où les dates ou d'annuler une formation en cas de sous-effectif ; l'institut de la baie s'engage à prévenir le stagiaire au plus vite. En cas d'annulation de la part de L'Institut de la Baie l'acompte de la formation versée par le stagiaire lui sera remboursé.

ART 3 : En cas d'absence du stagiaire pour un ou plusieurs stages il n'y a pas de remboursement possible

En cas d'abandon de la formation du stagiaire, pour quelques motifs que ce soit, il n'y a pas de remboursement possible, ni restitution des chèques ou autres moyen de paiement.

ART 4 :

Article L6335-5 du code du travail : à compter de la signature du contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jrs pour se rétracter, par lettre recommandée avec AR .

Article L6335-6 du code du travail : aucune somme ne sera exigée du stagiaire avant l'expiration de ce délai.

Si vous annulez ou si vous reportez la date de votre module de formation :

1. Jusqu'à 30 jours francs précédant la formation : Un dédommagement nous reste acquis à hauteur de 300 Euros pour frais d'inscription et d'ouverture de dossier. Ces frais ne sont pas récupérables sur une inscription ultérieure.
2. De 29 à 10 jours précédant la formation : Un dédommagement nous reste acquis à hauteur de 50 % du montant global. (Avec un minimum de 300€)
3. Dans les 10 jours précédant la formation : Un dédommagement à hauteur du montant de la formation nous reste acquis intégralement.

NB: *Il est bien entendu que pour toute annulation ou report dû à un cas de force majeure justifié (maladie, accident, deuil, etc.), le montant de la formation sera intégralement remboursé, sauf 30 € de frais de dossier.*

En cas d'empêchement pour raisons médicales, le certificat médical doit spécifier l'incapacité à suivre la formation. Pour toute inscription ultérieure, un certificat médical attestant la pleine capacité du stagiaire sera nécessaire pour valider l'inscription.



INSTITUT DE LA BAIE

Contrat de formation (2/2)

ART 5 : l'inscription sera validée après la signature de ce contrat et avec l'encaissement du premier chèque ou virement

ART6 le tarif de la formation comprend les frais d'inscriptions, les supports papiers, les frais d'examens et le suivi individuel. Le tarif ne comprend pas l'achat de livres, les repas, l'hôtel et le transport.

ART 7 : Les tarifs des formations peuvent évoluer d'une année sur l'autre en fonction du cout de la vie .

ART 8 : les diplômes délivrés aux stagiaires ne permettent pas d'établir un diagnostic ou de prescrire des médicaments.

ART 9 : Chaque diplôme ou attestation est remis après un contrôle de connaissance, et permet de vérifier les compétences des stagiaires.

Il ne s'agit pas d'un diplôme d'état mais d'un diplôme de validation des acquis.

Le diplôme final sera envoyé à l'étudiant si celui-ci a suivi l'intégralité des cours, a réussi à l'examen et si la formation est intégralement réglée.

ART 10 : Toute reproduction partielle ou totale des supports de cours ou autres supports appartenant à l'Institut de la Baie fait sans l'autorisation écrite de l'Institut de la Baie et ce pendant ou après la formation est considérée comme illicite et est sanctionnée par les articles 425 et suivants du code pénal.

ART 11 : une fois l'inscription enregistrée il sera adressé au stagiaire une convocation contenant le lieu, et les dates de formation.

ART 12 : le signataire du contrat de formation reconnaît avoir pris connaissance et accepte l'ensemble des articles allant de 1 à 12

SIGNATURE DU STAGIAIRE

INSTITUT DE LA BAIE

« lu et approuvé »